

DECISION N° 16 / 2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE**

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

DECISION DE LA PRESIDENTE

VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET IMMOBILIER D’ENTREPRISE 43405 – EXERCICE 2026

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC08042602 du Conseil Communautaire du 08 avril 2026 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC29042606 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026, autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, pour les budgets régis par le référentiel comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, approuvé par délibération n° CC26092315 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023,

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe Immobilier d'entreprise 43405 approuvé par délibération n° CC03032617 du Conseil Communautaire du 03 mars 2026,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits budgétaires pour le versement d'une avance sur immobilisation,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Par application de la fongibilité des crédits, les crédits budgétaires de la section de fonctionnement du budget annexe Immobilier d'entreprise (43405) pour l'exercice 2026, sont modifiés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
-	21	2138	-	Autres constructions	-18 000,00 €	
-	23	238	-	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	18 000,00 €	
				TOTAL	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : Cette décision est transmise au comptable public de la Communauté de Communes.

Fait à POUZAUGES, le 23 juillet 2026.

La Présidente

Bérangère SOULARD



Lionel Gazeau
CC Pays de Pouzauges - 1er VP
27 juil. 2026

Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture*
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.